

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY MARDI 8 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers : en exercice.....23 présents.....22 procurations.....1 absents.....0	L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 1 ^{er} décembre 2020 et par affichage du 1 ^{er} décembre 2020, s'est réuni au complexe polyvalent 73 Route de la Croix Blanche à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.
--	--

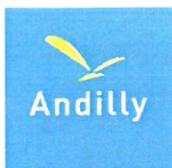
CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Samira CHAKKAF ANDALOUCI, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS (19h46), M. Alexandre LEGAL (19h39), Mme Virginie HENNEUSE, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. M. Xavier BIEHLER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 heures 30

CDS



M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 8 décembre 2020 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du mardi 8 décembre 2020, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Cécilia DOS SANTOS.

Vu la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique

DESIGNE pour cette séance du mardi 8 décembre 2020, Madame Cécilia DOS SANTOS.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

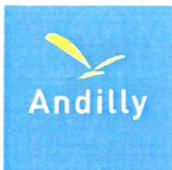
Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020.



2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2020/29 en date du 03/11/2020

Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Delarue, avocat, dans le cadre d'un dossier de précontentieux, au taux horaire de 240 € TTC.

Décision du Maire n°2020/30 en date du 03/11/2020

Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet Saypharath, avocats, pour assister la ville en matière de droit public, au taux horaire de 200 € HT pour un volume d'heures compris entre 10 et 15 heures par an.

Décision du Maire n°2020/31 en date du 13/11/2020

Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet Portelli et avocats, dans le cadre de dossier de déclarations de travaux au taux horaire de 156 € TTC.

Décision du Maire n°2020/32 en date du 21/09/2020

Signature d'un avenant n°1 au marché 2019T02 6 Lot 1 relatif aux travaux de restauration de la chapelle Saint Charles avec l'entreprise Fernucci sise à Soisy-sous-Montmorency pour un montant en plus- value de 1 500 € HT.

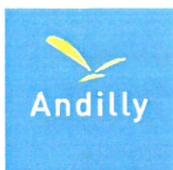
Décision du Maire n°2020/33 en date du 24/11/2020

Demande d'une subvention de 3 840 € auprès du Département au titre du dispositif départemental « Gestion de la Relation à l'usager » pour acquérir un contrat de licences pour un portail familles (module restauration et accueil) pour un coût global prévisionnel sur 5 ans de 11 550, 95 € HT sur 5 ans, y compris prestations associées (non prises en charge au titre de la subvention).

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

(M. Alexandre LEGAL rejoint l'assemblée et a délibéré à partir de cette question).



3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA PELOUSE DES CHATAIGNIERS.

RAPPORTEUR : M. ALEXANDRE LEGAL, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES

La commune dispose sur son territoire d'un site végétalisé de 5 000 m² appelé la pelouse des Châtaigniers. situé route de la Croix Blanche et offrant une vue remarquable sur Paris. Cet espace fréquenté par les familles est dédié aux activités de plein air, de détente et de jeux (boulodrome).

Ce site, actuellement non clos, est régulièrement envahi par les sangliers et autres gros mammifères qui l'endommagent mais également par des individus non respectueux du site, en dehors des horaires de surveillance de la police municipale.

Il est nécessaire afin de redonner cet espace public récréatif aux Andillois et y préserver la flore, de le sécuriser par la pose d'une clôture grillagée percée en partie basse pour laisser le passage à la petite faune type hérissons.

Le coût de ces travaux a été estimé à 57 163 € HT. Il est proposé de solliciter le fonds de concours de la CAPV pour un montant de 23 000 € pour financer ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE dont elle est membre, un fonds de concours pour le financement d'un projet d'investissement ;

Considérant le projet de travaux de mise en sécurité de la pelouse des Châtaigniers par la pose de clôture et de portillon ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie du 1^{er} décembre 2020 ;

Le conseil municipal,

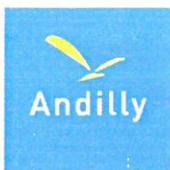
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de travaux mise en sécurité de la pelouse des châtaigniers pour un coût estimatif de 57 163 € HT.

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV) un fonds de concours à hauteur de 23 000 € pour financer cette opération.

VALIDE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPV.



4. DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

(Mme Marion De Medeiros rejoint l'assemblée et a délibéré à partir de cette question).

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2020.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2020 de la Ville, s'équilibraient comme suit :

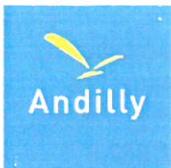
	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 110 104,25 €	2 101 893,41 €
Recettes	3 110 104,25 €	2 101 893,41 €

Les modifications budgétaires concernent :

Chapitre	Articles	Institués	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de la section d'investissement				
20 - Immobilisations incorporelles				
20	202	Frais réalisations de documents	6 000,00	
	2031	Frais d'études	-9 000,00	
	2051	Concessions et droits similaires	3 000,00	
21 - Immobilisations corporelles				
	2116	Cimetière	1 000,00	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00	
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00	
	2152	Installations de voirie	-21 000,00	
	21578	Autres matériels et outillages de voirie	-4 000,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 000,00	
	2182	Matériel de transport	-1 000,00	
	2184	Mobilier	16 000,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	-15 000,00	
	2313	Constructions	29 000,00	
23 - Immobilisations corporelles				
	231521	Travaux de voiries et des rues	-56 000,00	
13 - Subventions d'investissement				
	13151	GFP de rattachement		23 000,00
Total - Opérations réelles de la section d'investissement			23 000,00	23 000,00



Opérations réelles de la section de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général				
6011	Matières premières et fournitures autres que terrains		70,00	
6032	Variation des stocks et autres approvisionnements		120,00	
6042	Achats de prestations de services		-21 600,00	
60624	Produits de traitement		-1 700,00	
60628	Autres fournitures non stockées		15 000,00	
60631	Fournitures d'entretien		5 000,00	
60633	Fournitures de voirie		-2 000,00	
60636	Vêtements de travail		1 000,00	
6064	Fournitures Administratives		1 300,00	
6067	Fournitures scolaires		1 700,00	
6068	Autres Matières et fournitures		10 000,00	
611	Contrats de prestations de services		-40 000,00	
6135	Locations Mobilières		-10 000,00	
61521	Entretien des terrains		-5 000,00	
615221	Entretien et réparation des bâtiments		-5 000,00	
615231	Entretien et réparation des réseaux de voiries		55 000,00	
61551	Entretien et réparation du matériel roulant		600,00	
6156	Maintenance		10 000,00	
6161	Assurances Multirisques		6 800,00	
6168	Autres primes d'assurances		-11 800,00	
617	Etudes et recherches		6 000,00	
6182	Documentation générale et technique		3 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation		4 600,00	
6185	Frais colloques et séminaires		-500,00	
6188	Autres frais divers		-6 000,00	
6227	Frais actes et de contentieux		-12 500,00	
6228	Divers		800,00	
6232	Fêtes et cérémonies		-2 600,00	
6236	Catalogues et imprimés		30,00	
6237	Publications		4 000,00	
6238	Divers		-2 770,00	
6247	Transports collectifs		-7 000,00	
6281	Concours divers et cotisations		-4 000,00	
62878	A d'autres organismes		600,00	
6288	Autres services extérieurs		-120,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés				
6218	Autres personnels extérieurs		760,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		1 500,00	
6474	Versements aux autres œuvres sociales		2 600,00	
65 - Autres charges de gestion courante				
651	Redevance pour concessions		1 000,00	
657358	Autres groupements		1 010,00	
65748	Subventions de fonctionnements aux associations		100,00	
Total - Opérations réelles de la section de fonctionnement			0,00	0,00



Ces ajustements modifient la section d'investissement. La section de fonctionnement est inchangée ce qui porte le total budgétaire des deux sections à :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 110 104,25 €	2 124 893,41 €
Recettes	3 110 104,25 €	2 124 893,41 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 juin 2020 n°DL2020-06-33 sur le vote du budget primitif 2020 de la commune ;

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de modifier les crédits des articles susmentionnés.

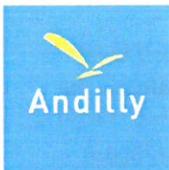
Dit que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 110 104,25 €	2 124 893,41 €
Recettes	3 110 104,25 €	2 124 893,41 €

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2020, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de simples ajustements des comptes de ligne à ligne, du fait d'erreurs, l'ancien comptable de la ville n'étant pas en capacité de gérer les comptes financiers de la ville. La nouvelle comptable arrivée le 19 octobre a revu toutes les écritures. Il n'y a pas de modification de la section de fonctionnement. Il y a en revanche un aménagement de la section d'investissement avec l'inscription au chapitre 13 -article 13151 GP- du fonds de concours de la CAPV pour 23 000 €. Il s'agit d'une recette supplémentaire.

CDS



5. DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : M. M. ALEXANDRE LEGAL, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, celle-ci est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année écoulée.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Par conséquent, dans l'attente de l'adoption du vote du budget primitif 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir au titre de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2020 et à procéder à l'engagement, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2020.

Vu l'article L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les autorisations budgétaires du budget primitif de la commune pour l'année 2020 ;

Considérant la volonté d'adopter le budget primitif 2021 après le 1^{er} janvier 2021 ;

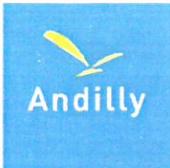
Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2020.

Autorise avant le vote du budget primitif 2021 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2020.



6. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES VŒUX AU PERSONNEL.

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le Conseil municipal attribue chaque année une prestation sociale en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des vœux au personnel. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 2020 et d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de cette année :

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.
- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DL2019-09-49 en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant la volonté de renouveler l'octroi de chèques cadeaux dans le cadre des prestations sociales à l'occasion des vœux au personnel communal ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces chèques cadeaux accordés au personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2020, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2020, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

ADS



7. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE.

RAPPORTEUR : MME MADAME CECILIA DOS SANTOS, 2EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE-ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La ville d'Andilly a bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, arrivé à son terme le 31/12/2019, pour financer le fonctionnement de ses structures d'accueil d'enfants (accueil de loisirs, lieu accueil parents enfants, ludothèque et actions de formation des animateurs). Depuis le 1er janvier 2020, les conventions territoriales globales (Ctg) remplacent progressivement les contrats enfance-jeunesse arrivant à échéance. La Ctg est une démarche stratégique globale assise sur un diagnostic partagé pour maintenir et développer les services aux familles et aux allocataires.

Elle comporte des prestations financières et des aides au sens d'un accompagnement. Elle est orientée vers la branche famille avec 4 axes : aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle, soutien à la parentalité, aux enfants et aux jeunes, favoriser l'autonomie et l'insertion et accompagner les familles dans leur cadre de vie et leur conditions de logement.

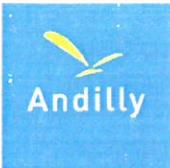
A partir d'un diagnostic partagé identifiant les principaux indicateurs sociaux et l'offre de structures existante sur la ville, des champs d'intervention ont été définis :

- *Les champ d'intervention de la CAF :*
 - L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
 - Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
 - L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
 - La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

- *Les champs d'intervention de la commune :*
 - L'enfance et la jeunesse : Accompagner les rythmes éducatifs, diversifier et pérenniser les actions jeunesse pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des 12-17 ans.
 - La parentalité : améliorer la communication et l'information sur les actions en direction des familles, créer une journée familles, développer des actions parentalité.
 - Le logement : accueil des nouveaux habitants.
 - L'animation de la vie sociale : maintenir les actions visant à promouvoir le vivre ensemble.

- *Des champs d'intervention partagés par la ville et la Caf :*
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance.
 - Le maintien et le développement d'une offre riche et diversifiée en direction des aînés et de la jeunesse.
 - La promotion du vivre-ensemble.

CAS



Ces champs sont déclinés en thèmes et en objectifs opérationnels avec 10 fiches actions :

- ✓ Petite enfance : redynamiser le LAEP (lieu accueil enfants/parents) - créer une section baby-gym pour les 2-4 ans – proposer un accueil créatif pour les enfants non scolarisés et leurs parents.
- ✓ Enfance/jeunesse : améliorer l'offre existante en direction des 11-15 ans – faire évoluer les stages sportifs.
- ✓ Parentalité : poursuivre et déployer des actions parentalité sur le territoire et permettre aux familles de se rencontrer – pérenniser les soirées et après-midis jeux de société en famille.
- ✓ Animation de la vie sociale : encourager l'initiative, l'autonomie et l'implication des jeunes – animer un Conseil Municipal des Enfants – créer un partenariat intergénérationnel.
- ✓ Logement : accueillir les nouveaux habitants.

En termes de financement, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés du CEJ à N-1 et les répartir entre les structures sous la forme de bonus territoire Ctg. La ville s'engage à ajuster sa contribution pour financer les équipements et services financés.

La Ctg sera pilotée par deux instances :

- Un comité de pilotage stratégique ville/commune auquel participent les élus de la ville et la direction de la CAF (une réunion à mi-durée de la convention).
- Un comité technique opérationnel auquel participent des administratifs et des techniciens de la ville et de la CAF (réunion 1 fois à 2 fois/an).

La convention prévoit également des actions de communication et une évaluation des actions à partir d'indicateurs pour en mesurer l'efficacité ainsi qu' un bilan final.

Il est proposé d'approuver les orientations et les actions de la Convention globale territoriale à intervenir avec la CAF ainsi que les fiches actions pour une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser le Maire à la signer.

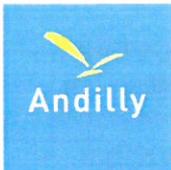
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales et ses annexes ;

CDS



Vu le projet de Convention territoriale globale et ses annexes à intervenir entre la commune et la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Considérant que la Convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat avec la commune qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 2^{ème} adjointe au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

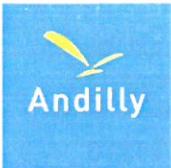
APPROUVE les orientations et actions de la Convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle prendra effet à sa signature pour une période de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations familiales et tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire demande combien d'élus seront amenés à siéger au comité de pilotage.

Mme Dos Santos répond que c'est en fonction des fiches actions. Celles-ci ont été rédigées par Mme Vittecoq et Mme Roch. Il est pertinent que siègent les élus concernés par les actions : M. Whiston pour le social, Mme Jude pour l'intergénérationnel, elle-même ou Mme Neil pour le scolaire et la jeunesse. La partie administrative sera suivie par Mme Vittecoq, Mme Roch et Mme Rigollet. Elle souligne qu'il y a eu cette année, une réunion en février, une en mai et la dernière en octobre.

Monsieur le Maire ajoute que la ville devra rendre des comptes à la CAF pour obtenir les aides. Celle-ci sera encore plus à même d'être précise sur les fiches actions. Il note également une nouvelle action, l'accueil des nouveaux habitants, qui se faisait sur le mandat précédent. Lors de la cérémonie des vœux, toute la population est invitée ainsi que les nouveaux habitants. Là, il est proposé de faire une petite cérémonie. Il y a en principe une quinzaine de nouveaux habitants par an, un peu plus quand les logements Nexity seront livrés. Il souhaiterait que chaque adjoint et conseiller délégué soit présent pour présenter ses actions et les compétences de la ville. Des actions un peu différentes sont



prévues sur la parentalité avec les services sociaux et l'assistante sociale. La ville va devoir répondre aux fiches actions pour bénéficier des dotations.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE BABY GYM, DES MODALITES ET DU MONTANT DE COTISATION.

RAPPORTEUR : MME MADAME CECILIA DOS SANTOS, 2EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE-ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le conseil municipal a adopté par délibération du 15 septembre 2020 le projet de règlement intérieur de l'activité baby gym et fixé le montant de la cotisation annuelle. Il est rappelé que cette activité a été mise en place à la rentrée 2020. Avec l'aide d'un éducateur sportif, le parent accompagne son enfant tout au long de la séance. Il s'agit d'un temps d'échange et d'activité parent/enfant permettant de développer les fonctions motrices, de créer et développer les savoir-être et savoir-vivre des plus petits. Cette activité physique permettant de satisfaire le besoin d'action et de mouvement de l'enfant âgé de 2 à 4 ans, se déroule dans la salle de sport du Complexe Polyvalent tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 9h00 à 9h45.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur pour d'une part :

- Préciser les dates de démarrage et de fin de l'activité (de mi-septembre à mi-juin)
- donner la possibilité aux familles de s'inscrire soit à l'année, soit au trimestre pour leur offrir plus de souplesse, notamment dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Il est attendu également l'effet d'une augmentation du nombre d'inscrits, l'inscription trimestrielle étant moins engageante qu'une inscription annuelle.
- Fixer le montant de la cotisation trimestrielle à 57 €
- Préciser et ajouter certaines mentions concernant le certificat médical, les modalités de renouvellement de l'inscription, la mise à jour des dossiers d'inscription et notamment de la fiche sanitaire, les modalités de remboursement à la demande de la famille en tout ou partie, au cas par cas à l'appréciation de la ville et sur justificatifs ((maladie, déménagement pour inscription annuelle), ou en cas d'annulation de l'activité par la ville (au prorata des séances annulées).

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse en date du 12 novembre 2020, de la commission élargie du 1 er décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

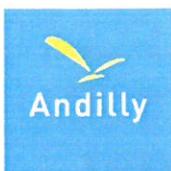
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2020 approuvant le projet de règlement intérieur de l'activité baby-gym et fixant le montant de la cotisation ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur pour offrir plus de souplesse aux familles, modifier les tarifs et préciser certains points du règlement ;

Vu le projet modifié de règlement intérieur de l'activité Baby gym présenté par le rapporteur ;

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse en date du 12 novembre 2020 ;

CDS



Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 2^{ème} adjointe au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur de l'activité Baby gym tel que présenté et annexé.

Article 2 : CHARGE M. le Maire et les services communaux de sa stricte application.

Article 3 : FIXE le montant de la cotisation trimestrielle à 57 euros par enfant.

Article 4 : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle reste fixé à 170 €.

Monsieur le Maire indique que le montant de la cotisation trimestrielle correspond au montant de la cotisation annuelle divisé par 3. Cette modification, sollicitée par les parents, apporte une certaine souplesse à cette nouvelle activité qui du fait de la crise sanitaire a peu d'inscrits, 5 à ce jour.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE JEUNESSE ET LE SERVICE SPORTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

RAPPORTEUR : MONSIEUR HERVE WHISTON, 3EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE CITOYENNE, DU SPORT ET DE LA SOLIDARITE

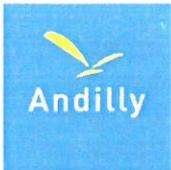
Afin de compléter et d'élargir la participation des jeunes de la ville d'Andilly aux activités jeunesse et sport, un partenariat sport et jeunesse lie la commune d'Andilly et celle de Soisy-sous-Montmorency depuis plusieurs années à travers des conventions.

Afin de consolider ce partenariat, le formaliser à travers une convention unique, en année civile et renouvelable sur plusieurs années, il est proposé au conseil municipal de signer :

- une convention de partenariat avec la commune de Soisy-sous-Montmorency à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de trois ans (1 an reconductible tacitement 2 fois)
- une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire avec le Service des Sports à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de trois ans (1 an reconductible tacitement 2 fois)

La convention de partenariat permettra aux jeunes Andillois de suivre dans la limite d'un quota de places disponibles, les activités du Service Animation Jeunesse et du Service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

En contrepartie, la commune d'Andilly effectue une mise à disposition au Service des Sports de la commune de Soisy-sous-Montmorency d'un fonctionnaire territorial, le Responsable du Service Jeunesse et Sport, qui a donné son accord, et ce sans contrepartie financière à hauteur de 389



heures au maximum. À défaut de disponibilité de cet agent, la commune de Soisy-sous-Montmorency se charge du recrutement d'un personnel dont la prise en charge financière donnera lieu à un titre de recette pour remboursement (gestion par le Service Ressources Humaines de Soisy-sous-

Montmorency avec proposition de candidat par Andilly le cas échéant) ou par voie de mise à disposition d'un adjoint d'animation titulaire d'Andilly, si le cas venait à se présenter ultérieurement.

Concernant le Service Animation Jeunesse de la commune de Soisy-sous-Montmorency, cette dernière se charge du recrutement d'un personnel dont la prise en charge financière donnera lieu à un titre de recette pour remboursement (gestion par le Service Ressources Humaines de Soisy-sous-Montmorency avec proposition de candidat par Andilly le cas échéant) ou par voie de mise à disposition d'un adjoint d'animation titulaire d'Andilly, si le cas venait à se présenter ultérieurement. Le tout à hauteur de 400 heures maximum.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat et la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-108 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°DL2019-02-11 en date du 12 février 2019 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un animateur au service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency et autorisant M. le Maire à signer les avenants annuels à venir ;

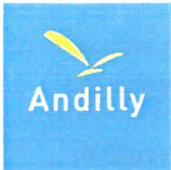
Vu la délibération n°DL2020-07-42 en date du 7 juillet 2020 portant sur la signature d'une convention pour l'ouverture des stages sportifs organisés par la ville de Soisy-sous-Montmorency en direction de la ville d'Andilly ;

Considérant la volonté de la municipalité de compléter et d'élargir la participation des jeunes Andillois aux activités jeunesse et de poursuivre le partenariat avec la ville de Soisy-Sous- Montmorency ;

Considérant la volonté des deux villes d'établir une convention unique en année civile, et renouvelable ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CDS



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 3^{ème} adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ABROGE la convention précédemment conclue portant sur le même objet.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le service jeunesse et le service des sports de la ville de Soisy Sous Montmorency et dans ce cadre la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Andilly à la ville de Soisy-sous-Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants annuels à venir.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition d'un agent pour encadrer les stages nous permet de bénéficier gratuitement des installations sportives de Soisy. M. Le Dily est mis à disposition de la ville de Soisy, dans le cadre d'une organisation spécifique de son temps de travail, pour ne pas doubler la charge salariale. La ville dispose de 3 places. Chaque ville dispose d'un nombre de places, Soisy représentant 77%, Margency 12% et Andilly 11%, soit 3 places, sachant que quand il reste de la place sur le quota des autres communes, les enfants d'Andilly peuvent participer sans coût supplémentaire, lié à la mise à disposition de notre agent. Tout se passe en bonne entente. M. Whiston précise qu'en octobre, les 3 places ont été prises. La ville récupère aussi parfois les places de Margency, ce qui évite les tirages au sort.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE FEUGERE, 1ER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX

Avant de présenter la délibération, M. Feugère tient à informer le conseil municipal que le Maire, Daniel Fargeot, président sortant de l'Union des Maires du Val d'Oise, a été réélu avec brio, président de cette même instance lors du conseil d'administration électif qui s'est tenu dans cette même salle le jeudi 3 décembre dernier. Il rappelle qu'il s'agit d'un engagement prenant, chronophage et bénévole. Les relations particulières que M. Fargeot entretient, grâce à ce mandat, avec les partenaires institutionnels (Ministères, préfet, sous-préfet ...), les informations en exclusivité dont il bénéficie sont une chance pour l'avenir de notre ville. Il remercie Monsieur le Maire et invite les membres du conseil municipal à le féliciter.

Le conseil municipal a approuvé en date du 24/09/2019 le règlement intérieur du cimetière. La municipalité souhaite en modifier les horaires d'ouverture. Dans le règlement en vigueur, le cimetière est ouvert du lundi au dimanche de 8h00 à 20h00. Il est proposé de l'ouvrir du lundi au dimanche de 8H00 à 19h00, dans un souci d'harmonisation avec les parcs de la ville.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures, ;

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1998 donnant la liberté aux familles du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie ;

Vu la loi 2008-1350 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 approuvant le règlement du cimetière municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant la volonté de modifier les heures d'ouverture du cimetière ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

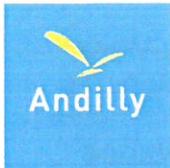
ADOPTE le règlement intérieur modifié du cimetière municipal de la ville d'Andilly ci-annexé.

DIT que le présent règlement entrera en vigueur au 9 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que cette harmonisation des horaires vise à faciliter le travail de la police municipale, des agents de la ville et du prestataire en charge de la fermeture des sites communaux.

11. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BIEVRES (91) AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ, D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AINSI QU'AU TITRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES.

CDS



RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE FEUGERE, 1ER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX

Par un courrier du 21 septembre 2020, la commune de Bièvres (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public d'électricité, et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 12 octobre 2020.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) à compter du 1 er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans ;

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bièvres (91) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

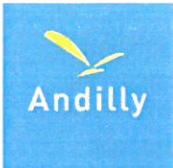
Vu la délibération n°20-55 du Comité d'administration du Sigeif en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres ;

Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 1^{ER} décembre 2020 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des



compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

12. DIVERS

Monsieur le Maire revient sur la dernière commission élargie du 1^{er} décembre dont le compte-rendu a été diffusé et demande s'il y a des questions.

Mme Lafleur a noté qu'un arrêté pour interdire le stationnement des utilitaires sur le parking Aristide Briand devait être pris et demande comment les administrés en seront informés.

Monsieur le Maire a signé cet arrêté ce matin. Il sera affiché sur le panneau, le long du parking. La police municipale mènera une action de sensibilisation pendant 10 jours avec un affichage sur le pare-brise puis verbalisera.

Monsieur le Maire revient sur le projet de forêt de protection. C'est un point très important pour l'environnement du plateau d'Andilly, en partenariat avec les 17 autres communes autour de cette forêt domaniale. Les boisements vont être classés au titre du code des forêts afin de les préserver définitivement.

Cécile Jude fait un point sur les actions intergénérationnelles : les enfants de l'accueil de loisirs ont décoré pour les seniors 193 pots pour y mettre un oignon de jacinthe. Les colis sont livrés le 15 décembre. Elle doit faire le 14 décembre l'assemblage colis/pot/jacinthe afin que les seniors puissent venir chercher leur cadeau. Il y aura aussi un sachet de chocolats. Pour les enfants de l'accueil de loisirs créatifs, ils commencent à travailler sur un Noël canadien avec des objets (cœurs, boules) à décorer. L'accueil de loisirs et les EHPAD réalisent chacun de leur côté un patchwork pour faire une toile géante. Un projet de chorale est bien avancé. Cette chorale pourrait se produire soit par zoom, soit en direct à l'extérieur devant l'EHPAD. Elle ajoute que son objectif est aussi de mener des actions pour créer du lien entre les seniors et les adolescents.

Monsieur le Maire indique que l'achat par la ville de chocolats et de jacinthes respectivement auprès des sociétés Guyaux et Prévot Paysages est à la fois un geste pour nos anciens et un soutien au commerce local.

Mme Chakkaf Andalouci rappelle que la carte de vœux avec un flash code et la revue 3^{ème} fleur sont prêts pour être distribués le 17 décembre dans les boîtes aux lettres. La rédaction du prochain magazine est commencée avec pour objectif qu'il soit plus participatif et interactif en faisant parler les andillois, jeunes et anciens.

Monsieur le Maire fait participer les élus d'Andilly aux réunions de Plaine Vallée depuis le 15 novembre, avec pour objectifs de poser la vision d'Andilly sur les projets communautaires et de bénéficier d'avantages. Ainsi Philippe Feugère, Cécile Jude, Hervé Whiston, Alexandre Legal et Virginie Henneuse ont déjà participé aux commissions.

M. Legal confirme que la commission des finances s'est bien déroulée mais qu'il n'est pas simple encore de comprendre tous les tenants et tous les aboutissants.

Mme Henneuse ayant assisté avec Mme Jude à la commission sécurité et tranquillité fait état de la proposition faite aux communes, sur la base du volontariat, d'adhérer à un nouvel outil cartographique des incidents répertoriés par la Police Nationale, les Polices municipales, la SNCF, les bailleurs. Il est apparu que certaines villes ne souhaitent pas cet outil, préférant les tableaux excel.



M. Le Maire indique que la ville doit se positionner auprès de l'agglomération sur la vidéoprotection. Il y a 6 caméras à ce jour plus une mobile. Il est possible de prévoir des caméras supplémentaires avec un coût de fonctionnement et d'investissement à la charge de la commune. Il rappelle qu'un audit avait été réalisé, concertant chaque commune, non validé par le président compte tenu du coût énorme d'investissement et de masse salariale, des caméras supplémentaires nécessitant du personnel 24H/24h dans les deux CSU de Montmorency et de Domont.

La ville d'Andilly avait suggéré 6 ou 7 caméras supplémentaires, dont l'incidence financière pour la ville serait de l'ordre de 10 000 € en investissement, auquel s'ajoute le coût d'entretien annuel de 3 500 €/caméra.

La politique aujourd'hui est de travailler en maillage de vidéoprotection et de pouvoir suivre sur l'ensemble du territoire les délinquants en entrées et sorties de ville, d'une ville à l'autre, pour pouvoir chaîner et les interpeler.

Il s'agit d'une délégation de la CAPV de sa compétence financière sur la vidéoprotection vers les communes. Il propose de constituer un petit groupe de travail pour positionner ces futures caméras.

M. Gontier fait observer qu'il y a eu sur l'Allée des Huit Arpents des glaces de voitures cassées. Il a arrêté un petit jeune roulant à plus 100 kms/heure, il a pris ses coordonnées et sa plaque en lui disant qu'il y aurait une sanction la prochaine fois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut dès lors qu' on est témoin d'une infraction, relever la plaque d'immatriculation et signaler les faits à la police municipale. Une caméra supplémentaire à l'entrée des Huit Arpents au rond-point en limite de Soisy serait importante.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu courant janvier pour présenter la CLETC.

Monsieur le Maire souhaite à tous de très bonnes fêtes en espérant que les déplacements seront rendus possible, tout en rappelant les consignes de vigilance pour contre-carrer la circulation du virus.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H43**

Le Secrétaire de séance,

Cécilia DOS SANTOS

Le Maire,

Daniel FARGEOT

